



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 3441-2024
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 15 avril 2024, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 3441-2024 relatif au zonage incitatif.

Ce règlement a pour objet de permettre une hauteur de construction jusqu'à un maximum de 24 mètres dans la zone Dj22C située sur la rue Sherbrooke et de 30 mètres dans le secteur de l'ancien complexe industriel du textile sur la rue Principale Est (zones Fi25Cr et Fj09Cr) en échange d'une prestation à être déterminée par le Conseil

Ce règlement contient à la fois des dispositions qui ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire et des dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire.

Selon les dispositions concernées, ce règlement n'a pas requis l'approbation des personnes habiles à voter ou est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 2 mai 2024, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 8 mai 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière